



vous guider

Moi, ma santé, mon travail

■ La MSA vous accompagne

bourgogne.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Définitions

► Médecin traitant

Le médecin traitant prescrit vos arrêts de travail, vos prolongations. Pour vous aider, il peut être amené à entrer en contact avec le médecin conseil, le médecin du travail ou l'assistant(e) social(e).

► Médecin du travail

Le médecin du travail est le référent médical au sein de l'entreprise.

Il est le seul médecin habilité à se prononcer sur votre aptitude à reprendre votre poste de travail. N'hésitez pas à solliciter son secrétariat.

Il peut vous aider à préparer la reprise de votre emploi ou la recherche d'un emploi ou la recherche d'un emploi adapté au sein de votre entreprise.

► Employeur

Selon la loi du 10 Juillet 1987 renforcée par la loi du 11 Février 2005, les entreprises privées de plus de 20 salariés, les établissements publics et l'État ont l'obligation d'employer au moins 6 % de personnes reconnues travailleurs handicapés. En cas de non respect de cette obligation, les entreprises sont tenues de verser des pénalités à l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) qui redistribue les fonds pour favoriser l'emploi des personnes handicapées.

► CAP emploi

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la MDPH, vous pouvez être accompagné par CAP Emploi dans vos démarches de maintien ou recherche d'emploi.

► Médecin conseil

Durant votre arrêt de travail, vous serez amené(e) à le rencontrer. Il est chargé de se prononcer sur la poursuite de l'indemnisation de votre arrêt de travail.

En fonction de la situation, il se met en contact avec le médecin du travail et l'assistant(e) social(e) pour rechercher des solutions.

► Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH)

La MDPH reçoit et étudie toutes les demandes de droits et prestations concernant les personnes handicapées. Elle reconnaît la qualité de "travailleur han-



dicapé" qui est attribuée à "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, mentales ou psychiques".

Cette reconnaissance permet de bénéficier, sous conditions, de certaines aides de retour à l'emploi. Article L.5213-1 du code du travail.

► Travailleur social MSA

Le travailleur de service social MSA vous informe, vous oriente, vous soutient dans votre parcours de retour dans votre emploi, votre entreprise ou dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

► Services administratifs de la MSA

Si vous souhaitez contacter les services administratifs de la MSA (service retraite, indemnités journalières, accueil...), plusieurs possibilités s'offrent à vous.

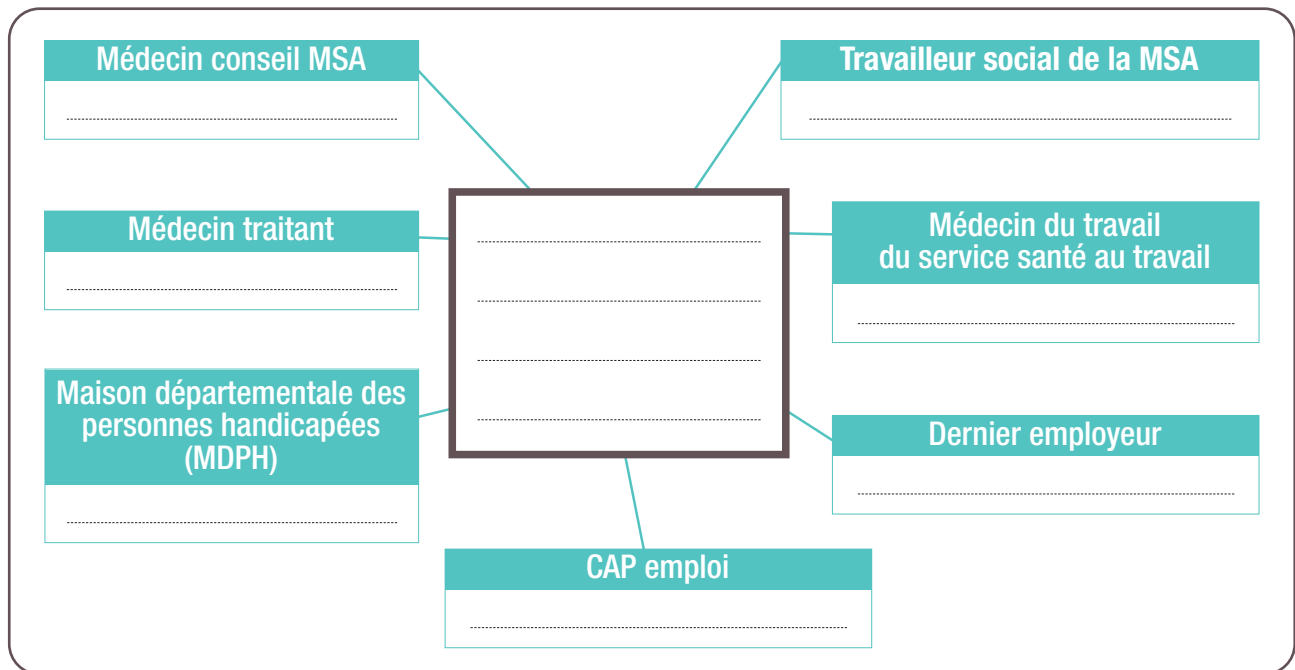
- Par téléphone : 0969 36 20 50
- Via "Mon espace privé" sur bourgogne.msa.fr

► Pôle emploi

Votre arrêt de travail se termine.

Si vous êtes sans contrat de travail, vous devez vous inscrire à Pôle Emploi. Les conseillers vous accompagnent pour rechercher un emploi adapté à votre santé et à vos compétences.

Mes interlocuteurs



Combattre les idées reçues

► La plupart des personnes en situation de handicap le sont de naissance

FAUX Seules 15 % des personnes sont handicapées à la naissance ou le deviennent avant l'âge de 16 ans. La maladie ou l'accident, qu'ils soient d'origine professionnelle ou non, peuvent avoir des incidences sur l'exercice de l'activité professionnelle. Ainsi sur 38 millions d'actifs, près de 13 % indiquent une limitation de leur capacité de travail.

► Si je suis reconnu "travailleur handicapé" je ne pourrai plus travailler

FAUX Une personne reconnue travailleur handicapé peut continuer à travailler. Cette reconnaissance peut vous permettre, si besoin, de bénéficier d'aide diverses pour se maintenir en emploi.

► Mon employeur risque de me licencier si je suis reconnu travailleur handicapé

FAUX Licencier un salarié au motif de son handicap est discriminatoire. Seul le médecin du Travail est autorisé à se prononcer sur l'inaptitude à votre poste. L'employeur a toujours obligation de rechercher un autre poste dans l'entreprise avant un éventuel licenciement.

► Aucun Employeur ne m'embauchera si je suis reconnu travailleur handicapé

FAUX La RQTH peut inciter certains employeurs à vous embaucher. De plus, rien ne vous oblige à le faire savoir.

► De nombreux secteurs professionnels ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap

FAUX Il est impossible de généraliser, chaque situation de handicap étant spécifique. Par la loi, tous les secteurs professionnels sont ouverts aux personnes en situation de handicap dès l'instant où elles présentent les compétences requises ou les dispositions pour les acquérir. Ainsi, depuis 2005, l'obligation d'emploi de "travailleurs handicapés" concerne l'ensemble des entreprises ou établissements de plus de 20 salariés quels que soient leurs secteurs d'activité.

Pourquoi faire une reconnaissance administrative de mon handicap ?

Depuis 1987, les entreprises ou établissements de plus de 20 salariés ont une obligation d'emploi de "travailleurs handicapés" à hauteur de 6 % de leurs effectifs.

Les fonds d'intervention, AGEFIPH ou FIPHFP, proposent des aides pour favoriser l'intégration et le Maintien dans l'emploi des salariés reconnus "travailleurs handicapés".

Ces aides s'adressent à toutes les entreprises, établissements ou exploitations agricoles quels que soient leurs effectifs.

Mon statut "travailleur handicapé" peut m'aider à

Sécuriser mon parcours professionnel en fonction de mon état de santé et éviter de perdre mon emploi pour inaptitude par

- un aménagement de ma fonction et/ou de mon poste de travail,
- un changement de fonction et/ou de poste de travail,
- une formation pour m'adapter aux évolutions ou aux changements de ma fonction,
- le recours à des aides techniques et humaines pour l'exercice de mes activités.

Réorienter mon parcours professionnel en fonction de mon état de santé et trouver un autre emploi adapté par

- un appui à la construction d'un nouveau projet professionnel en adéquation avec mes difficultés de santé,
- une formation pour préparer ma reconversion professionnelle,
- une préparation à ma recherche d'emploi adapté,
- un accompagnement sur le marché du travail.

Bénéficier des services, dispositifs et mesures spécifiques

- accompagnement au maintien dans l'emploi par le Cap emploi,
- accompagnement à la recherche d'emploi adapté par Cap emploi,
- accès aux formations proposées par les Centres de rééducation professionnelle,
- accès aux emplois de la fonction publique directement par contrat.

Le statut "travailleur handicapé" ne remet pas en cause vos compétences mais, au contraire, vous permet d'obtenir des aides pour travailler en conservant votre autonomie.

C'est au salarié, et à lui seul, de décider d'informer ou non son employeur.

En aucun cas, ce dernier ne peut entamer un processus de licenciement en raison d'une reconnaissance administrative du handicap.

La loi oblige l'employeur à rechercher toutes les alternatives positives (aménagement, changement, création de poste) avant d'envisager un licenciement pour inaptitude.



Comment faire une demande de reconnaissance administrative de mon handicap ?

AUPRÈS DE QUI ?

MDPH

- Reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH)
- Carte d'invalidité
- Allocation adulte handicapé (AAH).

ASSURANCE MALADIE

- Pension d'invalidité
- Rente accident du travail ou maladie professionnelle.

QUI PEUT M'AIDER ?

- Mon médecin du travail
- Mon médecin traitant, mon médecin spécialiste
- Le travailleur social de la MSA
- Le Centre départemental d'action sociale de votre domicile (ou Maison du département).

La visite de pré-reprise

Vos problèmes de santé vous inquiètent et vous vous demandez si vous allez pouvoir reprendre votre emploi comme avant.

N'attendez pas la fin de votre arrêt de travail pour en parler avec votre médecin traitant et prenez contact avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise.

► Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?

Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de votre emploi et de réfléchir avec votre entreprise aux solutions possibles, comme par exemple un aménagement de votre poste de travail. Elle n'a aucune conséquence sur votre arrêt de travail.

► Comment demander une visite de pré-reprise ?

Je contacte le service Santé Sécurité au Travail de ma MSA au 03.80.63.23.13 (Côte-d'Or et Yonne) ou au 03.85.39.51.89 (Nièvre et Saône-et-Loire).

Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire lors de votre retour au travail. C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude à votre poste.



Pour préparer ma reprise du travail

Les questions principales à se poser

J'en suis où dans mon parcours de soins

À ce jour qu'est ce que mon état de santé me permet de faire ?

J'ai gardé des contacts :

- Avec mon ancien employeur,
- Avec mes collègues de travail,
- Mes réseaux.

Quelle influence mon entourage, mon environnement ont-ils sur mon retour au travail ?

J'ai réfléchi à mon retour dans l'emploi ? Dans l'entreprise sur mon poste à un autre poste ? Ailleurs ?

J'ai déjà parlé de ma reprise de travail avec mes médecins.



Aide mémoire

Je dois prendre contact avec :

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Je dois rechercher des informations sur :

Choisissez le meilleur moyen pour contacter la MSA Bourgogne

► Sur internet : bourgogne.msa.fr

Accédez facilement à votre dossier :

- ❖ gratuit et disponible 24h/24 et 7j/7
- ❖ possibilité d'effectuer des démarches et demandes en ligne
- ❖ procédures sécurisées

► Par téléphone au 03 85 39 50 83

- ❖ lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- ❖ jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

MSA Bourgogne

14 rue Félix Trutat

03 85 39 50 83

21046 DIJON CEDEX

bourgogne.msa.fr

@msa_bourgogne



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore